

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 23 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni, pour sa séance à l'espace Avalon, Place Louis Le Montagner, en son siège social, sous la présidence de Monsieur DANIEL Joël, Président du Conseil d'Administration du CCAS.

**Étaient également présents :**

Mesdames BUZARÉ Arlette – GARANGÉ Anne-Marie – GUILLOU Annick – LE BAIL Marie-Claire – PEZENNEC Micheline – FRÉOUX Annette  
Messieurs GAËTAN Thierry – LE GROGNEC Pierre-Yves – LE GUENNEC Gwénaél – LE STUNFF Patrice – NICOLAS Bernard – LEMARCHAND Didier

**Absences excusées - Procurations**

Madame MORIO Estelle donne pouvoir à Monsieur LEMARCHAND Didier  
Madame BESNIER Anne-Charlotte donne pouvoir à Monsieur LE STUNFF Patrice  
Madame SOARES Brigitte donne pouvoir à Madame PEZENNEC Micheline

**Absente :**

Madame CROIGER-JAOUEN Nathalie

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer.

**Secrétaire : Anne-Marie GARANGÉ**

**Date de la convocation : 15 Janvier 2025**

**Date de l'affichage : 15 Janvier 2025**

**Nombre de membres en exercice : 17**

**Nombre de présents : 13**

**Nombre de votants : 16**

**2025-02 ENREGISTREMENT DE DON**

L'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales dispose que les établissements publics sociaux et médico-sociaux peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire un don.

Le code de l'action sociale et des familles précise :

- Dans l'article R123-25, que les dons constituent des ressources propres du CCAS
- Dans l'article L.315-12, que le conseil d'administration doit délibérer pour rendre définitive l'acceptation d'un don.

Deux dons en chèque, de 120€ et 200€, ont été fait par des particuliers au mois de décembre, au profit de l'épicerie sociale.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide**

- D'accepter l'encaissement de deux dons et leur comptabilisation en section de fonctionnement au budget principal.
- D'autoriser le Président du CCAS à signer tous documents relatifs à cette décision

POUR	CONTRE	ABSTENTION	Membres n'ayant pas voté
16			

<b>UNANIMITE</b>	MAJORITE	UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES	PREND ACTE
------------------	----------	----------------------------------	------------

**Pour extrait conforme,**

Guidel, le 29 Janvier 2025

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente du CCAS  
Arlette BUZARÉ

